



REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrêté Municipal temporaire N°2026/07T réglementant la pose d'un échafaudage

Le Maire de la commune de Neville-la-Forêt,

Lieu de l'intervention : A l'angle entre le N°1 André Commelin au 10 rue Saint Claude.

Objet de l'intervention : pose d'un échafaudage pour réfection de toiture

Période prévue : du 13/04/2026 jusqu'au 25/04/2026 inclus.

Organisateur : Mme Suzanne LEGUILLERMIC 1 rue André Commelin 95590 NERVILLE LA FORET.

Entreprise : procédant aux travaux : Stéphane STRADY 12 bis Chemin de Stors 95290 L'ISLE ADAM.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Considérant : que pour procéder à la réfection de la toiture il y a lieu de poser un échafaudage

ARRETE N°2026/07T

ARTICLE 1 : AUTORISATION :

Le stationnement et l'arrêt des véhicules seront interdits au niveau des travaux Saint-Claude sur l'ensemble de la voirie y compris sur la partie au droit du chantier du N°1 André Commelin au 10 rue Saint Claude

ARTICLE 2 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES.

L'emprise de l'échafaudage ne devra pas dépasser 1,50 m. La propreté du site et des abords devra être maintenue pendant et après l'achèvement des travaux. Toute dégradation du domaine public fera l'objet d'une remise en état immédiate aux frais du pétitionnaire.

ARTICLE 3 : SECURITE ET SIGNALISATION DU CHANTIER

L'entreprise Stéphane STRADY aura l'obligation de mettre en place, à chaque extrémité de la zone de travaux et à sa charge, des panneaux d'information et de dispositifs conformes aux normes (Lumineux si nécessaire et particulièrement la nuit) précisant le nom de l'entreprise, la nature des travaux, les dates de début et fin du chantier ainsi que les plages horaires entraînant une gêne à l'usager.

Ils sont responsables des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. La fourniture, la mise en place, la surveillance et l'entretien des panneaux et dispositifs sont à la charge du pétitionnaire.

ARTICLE 4 : Les services de Gendarmerie de L'ISLE-ADAM, le Centre de Secours de PRESLES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché à la Mairie.

Fait à Nerville-la-Forêt, le 8 avril 2026

Le Maire

Philippe VAN HYFTE



Diffusions :

La commune de Nerville pour affichage et publication
La brigade de gendarmerie de L'Isle-Adam
Service de secours de Presles